



GUIDE DES DISPOSITIFS D'AIDE AU DÉPART EN VACANCES

Département de la Dordogne (24)

2018

INTRODUCTION

L'**objectif** de ce recueil n'est pas de se focaliser sur le dispositif « Vacances » en lui-même, mais bien de réfléchir :

- Sur le **sens du PROJET VACANCES** ;
- Sur le **pouvoir d'agir des familles** ;
- Sur le **pouvoir d'agir des professionnels**.

Les **résultats d'une enquête interne** réalisée auprès des travailleurs sociaux en 2013 **démontrent** :

- Que les professionnels connaissent bien les dispositifs. Mais le **montage financier reste complexe** en raison de la multiplicité des financements,
- **Les familles sont peu dans la demande**.

Les usagers ont aujourd'hui du mal à se mobiliser à moyen terme ; **ils ne s'autorisent pas à faire des projets** encore moins à envisager un départ en vacances.

Leur quotidien se résume à répondre aux besoins de première nécessité (alimentation, mobilité). Aucune anticipation n'est donc possible.

Et pourtant, ce temps de vacances constitue un autre moyen pour **tisser des liens dans un contexte apaisé et forcément différent**. Il permet de sortir du cadre habituel et donc de réaborder de manière plus sereine des thèmes relevant de la parentalité.

Nous sommes donc bien là dans le cadre de la Prévention telle que définie par la loi de 2007.

AIDES FINANCIÈRES EN DORDOGNE

Les aides financières disponibles
dans le département de la **Dordogne**
classées **par public**

		Familles	Adultes seuls	Jeunes 16-25 ans / enfants 4-15 ans	Personnes en situation de handicap	Aidants familiaux / seniors
		F	A	J	H	A/S
CAF 24	Vacances en Famille (VACAF)	X			X	
	Centres collectifs			X		
	Vacances et Loisirs en Famille	X				
MSA 24-47	Partir pour Rebondir	X	X	X	X	X
	« Vacances Temps Libre » Séjour Répét	X		X		
ANCV	Bourse Solidarité Vacances	X	X	X	X	
	Seniors en Vacances				X	X
	Dispositif ANCV / CCAH Travailleurs usagers d'ESAT				X	
Conseil régional Nouvelle Aquitaine	DestiNAction			X		
Vacances Ouvertes	Appel à Projets Vacances Territorialisé	X	X		X	

NOMS DES DISPOSITIFS :

- Vacances en Famille (VACAF)
- Centres Collectifs
- Vacances et Loisirs en Famille

OBJECTIFS :

- Rompre l'isolement des familles
- Favoriser l'insertion et l'ouverture culturelle
- Soutenir les relations parents/enfants
- Contribuer à l'autonomie des jeunes et des familles

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Départemental

PUBLIC CONCERNÉ :

Familles :

- Relevant du régime général (tous régimes sauf agricole)
- Ayant au moins un enfant à charge (possible pour les parents non gardiens)
- Être bénéficiaire d'une prestation familiale
- QF inférieur ou égal à 622€ pour les vacances en famille
- QF inférieur ou égal à 1 000€ pour les centres collectifs

VACANCES EN FAMILLE (VACAF)

F

H

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Séjours dans un centre ou camping labellisé par VACAF
- Durée du séjour : 2 nuits minimum à 7 maximum, 1 séjour par an
- Période : du 1er février au 30 septembre

MONTANT DE L'AIDE :

- Plafond de la facture selon composition de la famille
- Prise en charge de 50 à 80% selon la composition de la famille et perception d'une aide pour un enfant handicapé
- Montant de l'aide déduit de la facture

AIDES SUPPLÉMENTAIRES :

- Si le séjour se déroule à la Jaougue Soule à Biscarosse
- Si présence de 3 enfants et plus

CENTRES COLLECTIFS

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- 2 organismes conventionnés : la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne et l'association Action Vacances Jeunes 24
- De 5 à 7 jours pendant les vacances d'hiver, de printemps et de la Toussaint
- De 5 à 14 jours pendant les vacances d'été
- Montant par jour et par enfant déduit de la facture
- Dans la limite de 21 jours par an

J

VACANCES ET LOISIRS EN FAMILLE

F

PUBLIC CONCERNÉ :

Avoir un droit aux vacances en famille sur la notification « d'Aides aux Temps Libres »

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Accompagnement par des travailleurs sociaux de la CAF ou par des associations partenaires (le Secours Populaire Français et le Secours Catholique)
- Projet accompagné en collectif ou en individuel
- Seulement pour un 1er ou 2nd départ
- Les familles accompagnées par les associations Secours Populaire et Secours Catholique partent à Seignosse ou Biscarosse
- Les familles accompagnées par les travailleurs sociaux de la CAF choisissent le lieu du séjour, sans restriction
- Durée de séjour : 2 à 7 nuits

MONTANT DE L'AIDE :

- 50€ du coût de l'hébergement reste à la charge des familles (+ 25€ de majoration pour les accompagnants) ainsi que les coûts de transport et de loisirs, pour les familles qui partent via les associations partenaires
- Participation de la CAF dans la limite d'un plafond pour les familles accompagnées par les travailleurs sociaux CAF

CALENDRIER :

Dossier à remplir avant le 31 mai 2018.

NOMS DES DISPOSITIFS :

Partir pour Rebondir - Séjours Familles

Vacances Temps Libre

Séjour de répit vacances pour les exploitants agricoles

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Départemental - Dordogne et Lot et Garonne

CONTACT :

MSA de Dordogne et du Lot et Garonne

www.msa24-47.fr

La MSA Dordogne - Lot et Garonne fait partie des porteurs de projets « Senior en Vacances » et « Bourse Solidarité Vacances » de l'ANCV (se reporter aux dispositifs portés par l'ANCV).

PARTIR POUR REBONDIR



> Séjour de répit en direction des familles exploitants agricoles

PUBLIC CONCERNÉ :

- Les exploitants agricoles accompagnés par les travailleurs sociaux de la MSA
- Deux types de séjour : séjour individuel, séjour collectif

MONTANT DE L'AIDE :

- 20% contribution des familles
- 40% financés dans le cadre de l'appel à projets *Partir pour Rebondir*, via l'ANCV
- 40% contribution de la MSA dans le cadre des *Vacances Temps Libre* et du Comité d'Action Sanitaire et Sociale

> Séjours Familles

PUBLIC CONCERNÉ :

- Familles aux ressources modestes n'étant jamais parties en vacances
- Ayant besoin d'un accompagnement avant le séjour vacances mais assez autonomes pour partir seules

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Séjours individuels
- Accompagnement à la préparation collective lors d'ateliers

MONTANT DE L'AIDE :

- 20% reste à la charge des familles
- 40% financé par dans le cadre de l'appel à projets *Partir pour Rebondir*, via l'ANCV
- 40% contribution de la MSA dans le cadre des *Bons Vacances* et du Comité d'Action Sanitaire et Sociale

> Séjours Aidants Aidés

- Voir participation ANCV page 12
- Avec contribution supplémentaire de la MSA par le Comité d'Action Sanitaire et Sociale

« VACANCES TEMPS LIBRE »

F

PUBLIC :

- Familles bénéficiaires de prestations familiales de la MSA
- Ayant un quotient familial inférieur ou égal à 705€ (2017)

CONDITIONS DU SÉJOUR EN FAMILLE :

- Période : les séjours peuvent se dérouler durant toute l'année civile
- La durée de séjour peut aller de 4 nuitées minimum à 14 au maximum

MONTANT DE L'AIDE :

Participation à hauteur de 12€ par jour par enfant

POINTS DE VIGILANCE :

- Attestation de présence à retirer sur le site de la MSA de Dordogne et du Lot et Garonne
- Remboursement après séjour sur présentation de la facture nominative acquittée

CONTACT :

Pour toute information concernant les *Bons Vacances*, contacter :

- Par mail : **contact_ass.blf@dlg.msa.fr**
- Par téléphone : 05 53 67 77 77

À NOTER :

Les Bons Vacances Temps Libres peuvent être utilisés pour les colonies de vacances et centres de loisirs.

NOMS DES DISPOSITIFS :

Bourse Solidarité Vacances
Seniors en Vacances

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

National

CONTACT :

Florence Mauras
Tél : 06.70.93.66.77
Mail : fmauras@ancv.fr

BOURSE SOLIDARITÉ VACANCES

Bourse Solidarité Vacances vise à faciliter le départ en vacances et l'accès aux loisirs de familles, notamment monoparentales, ou de salariés aux revenus très modestes, capables de s'intégrer harmonieusement sur des sites de vacances sans accompagnement sur place.

PUBLIC :

Attribuer les offres à des personnes ou des familles exclues de l'accès aux vacances en raison de difficultés économiques et/ou sociales (familles à revenus modestes, personnes en situation de chômage ou bénéficiant du RSA, jeunes en situation de précarité, personnes handicapées...)

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Offres de séjours, loisirs
- Séjours en pension complète, demi-pension, ou hébergement simple
- Durée : une semaine
- Lieu : centres de vacances, résidences de tourisme, hôtels, campings, mobil homes, gîtes, centres adaptés aux personnes à mobilité réduite...
- 450 destinations dans toute la France : mer, montagne, campagne.
- Un séjour par famille ou bénéficiaire par an
- Offre de transport associée : la SNCF, partenaire de l'ANCV, met à disposition des billets de train valables pour toutes les destinations en France au tarif unique de 30€ aller/retour. Attention : un quota de places par train est fixé, et certains jours ne sont pas possibles. De plus, la réservation doit se faire au moins 40 jours avant le départ.

MONTANT DE L'AIDE :

- Avoir un quotient familial (QF) : $QF < \text{ou égal à } 1\,000\text{€}$ en 2015
- Les offres de séjours peuvent bénéficier de réductions allant de 50 à 70% de réduction.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Aides accessibles uniquement par le biais de structures ayant adhérees au dispositif.

CO-FINANCEMENT :

- Le porteur de projets peut aussi apporter un financement.

F

A

J

H

ANCV - Agence Nationale Pour Les Chèques-Vacances

MARCHE À SUIVRE :

- Pour accéder au programme Bourse Solidarité Vacances, vous signez avec l'ANCV une convention
- Vous accompagnez les bénéficiaires autant que nécessaire dans toutes les étapes du projet, avec le soutien d'un référent.
- Des offres sont disponibles tout au long de l'année (montagne, campagne et mer).

SENIORS EN VACANCES

PUBLIC :

- Personnes âgées de 60 ans et plus (55 ans pour une personne en situation de handicap)
- Retraitées et/ou sans activités professionnelles
- Résidant en France

Mais aussi :

- Au conjoint qui figure sur la déclaration fiscale
- Aux enfants de moins de 18 ans accompagnant une personne âgée
- Aux aidants familiaux ou professionnels d'une personne en situation de handicap ou de dépendance

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Durée : de 5 jours ou 8 jours
- Période : toute l'année, hors juillet et août
- Nombre d'aide maximum : une par an
- Offre de séjour « tout compris » : hébergement, pension complète, activités, excursions et transfert de la gare à l'hébergement. 200 destinations en France.

MONTANT DE L'AIDE :

- **Pour bénéficier d'une aide :**
 - être retraité non imposable avant déduction fiscale : ligne « impôt sur le revenu net avant corrections » < ou = à 61€.
- **Montant de l'aide :**
 - 8 jours maximum : 160€ à déduire du tarif de base de 397€ soit 237€
 - 5 jours maximum : 135€ à déduire du tarif de base de 332€ soit 197€
- Le programme Seniors en Vacances permet aux retraités de bénéficier d'un séjour avec ou sans aide, tout compris hors transport

HA/S

ANCV - Agence Nationale Pour Les Chèques-Vacances

à un tarif préférentiel. Les offres de séjours sont collectées par l'ANCV auprès des professionnels du tourisme.

CO-FINANCEMENT :

Des cofinancements sont possibles avec la carsat, la MSA et certaines caisses de retraites complémentaires...

MARCHE À SUIVRE :

- Les porteurs de projet peuvent être : des collectivités territoriales (CCAS, CIAS, Mairies), des clubs / associations de retraités, des résidences pour personnes âgées, des organismes caritatifs, des centres sociaux, des caisses de retraite complémentaire...
- Une convention est à signer avec l'ANCV, elle est valable deux ans, faire une pré-réservation auprès du prestataire agréé dans le cadre de l'appel d'offre puis faire les inscriptions sur l'extranet. Une validation sera demandée 15 jours maximum après le séjour.

DISPOSITIF ANCV/CCAH TRAVAILLEURS USAGERS D'ESAT

PUBLIC :

Travailleurs d'ESAT et des anciens travailleurs d'ESAT vivant en foyer d'hébergement ne partant pas ou peu.

H

MONTANT DE L'AIDE :

Pour les séjours allant jusqu'à 21 jours, l'aide peut atteindre 500€ et financer de la façon suivante :

- L'ANCV sur ses ressources propres (à hauteur de 330€ maximum),
- Le CCAH et ses membres adhérents (à hauteur de 170€ maximum).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Avoir un niveau de ressources ne dépassant pas les seuils fixés : quotient familial de 900€ maximum ou RFR du demandeur ou de son foyer fiscal de rattachement.

CO-FINANCEMENT :

Abondement de l'établissement et du travailleur usager de l'ESAT.

MARCHE À SUIVRE :

L'établissement doit signer une convention avec l'ANCV et mettre en place l'épargne, puis présenter un dossier de demande d'aide au CCAH.

NOM DU DISPOSITIF :

DestiNAction (*anciennement Sac Ados*)
Départs autonomes en France et en Europe

J

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Régional

PUBLIC CONCERNÉ :

Jeunes

- Résidant en région depuis 6 mois minimum
- N'étant jamais partis sans un encadrement familial ou professionnel
- Ayant besoin d'un soutien méthodologique et/ou financier pour partir
- Sur des destinations en France : jeunes âgés de 16 à 22 ans
- Sur des destinations en Europe : jeunes âgés de 18 à 25 ans

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Premier départ en autonomie en France ou en Europe
- Séjour individuel ou en groupe
- Séjour minimum de 4 nuits consécutives pour les séjours en France et 6 nuits consécutives en Europe
- Départs possibles tout au long de l'année civile.

MONTANT DE L'AIDE :

- Un pack comprenant une carte d'assistance rapatriement et une carte responsabilité civile pour les jeunes majeurs non couverts par leurs parents, des documents de prévention et de citoyenneté, une clé USB présentant l'ensemble des dispositifs jeunesse de la Région et de ses partenaires,
- Une aide financière individuelle de 130€ en Chèques-Vacances pour les départs en France et de 250€ sous forme de carte bancaire prépayée pour les départs en Europe,
- Un(e) jeune bénéficiaire de l'aide régionale pour un départ en France peut bénéficier une deuxième fois de l'aide régionale, en étant majeur, pour un départ en Europe.

ORGANISME FINANCEUR :

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Accompagnement en amont par une des structures ou organismes jeunesse partenaires (voir liste en ligne sur le site dédié : CFA, lycée, BIJ, PIJ, Missions Locales, Centres sociaux, services jeunesse de collectivités locales, associations...),
- Modalité d'éligibilité : l'aide individuelle régionale cumulée sur un projet ne peut dépasser 50% du coût total de ce dernier,
- Respect de la procédure d'inscription en ligne et du calendrier

CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE AQUITAINE

- Présentation du projet devant un jury régional pour validation
- Attribution directe et individuelle de l'aide par la Région après audition

CO-FINANCEMENTS POSSIBLES :

- Financements de collectivités locales et/ou territoriales
- Financements de dispositifs nationaux existants (VVV...)
- Financement de l'ANCV avec son programme jeunes 18-25ans (sur les offres d'hébergements secs uniquement)
- ...

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ :

- Les structures partenaires sont celles qui candidatent annuellement à ce dispositif et qui bénéficient d'outils d'animation, de communication du dispositif, et d'ateliers/conférences - échange de bonnes pratiques mis à disposition et programmés gratuitement par la Région.
- Seuls les jeunes accompagnés par une des structures et organismes Jeunesse partenaires peuvent déposer un projet et solliciter l'aide régionale (voir liste en ligne sur le site dédié : CFA, lycée, BIJ, Missions Locales, services jeunesse de collectivités locales, associations...)

CONTACT :

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

Adrien Babby

Tél : 05 57 57 84 70

Mail : adrien.babby@nouvelle-aquitaine.fr

NOM DU DISPOSITIF :

Appel à Projets Vacances Territorialisé

F

A

H

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Régional

VACANCES OUVERTES

PUBLICS CONCERNÉS :

- Familles ou adultes isolés
- Éloignées des vacances, dont le QF ou RFR équivalent est inférieur ou égal à 900€
- Personnes ayant besoin d'un accompagnement via une structure pour élaborer leur projet vacances

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Se déroulant en France ou en Europe, toute l'année
- De 2 nuits minimum à 15 jours maximum
- Séjours individuels et collectifs (accompagnés ou non sur site)
- Coût du séjour : maximum 70€ par jour par personne

MONTANT DE L'AIDE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Projet comprenant plusieurs sources de financement dont une participation des futurs vacanciers
- Aide activable une fois par an et par personne
- Projets soutenus sont ceux qui sont co-construits et visent à encourager un départ autonome sans accompagnement
- Soutien versé sous forme de Chèques-Vacances (grâce à un partenariat avec l'ANCV)

POINTS DE VIGILANCE :

- Aides accessibles uniquement par le biais de structures inscrites auprès de Vacances Ouvertes à l'appel à projets
- Programmation d'ateliers d'échange de pratiques et d'ateliers thématiques pour les salariés et bénévoles des structures adhérentes

CONTACT :

Vacances Ouvertes

Céline Fourteau

Chargée de mission Nouvelle Aquitaine

Port : 06 08 54 34 16 / Mail : cfourteau@vacances-ouvertes.asso.fr

NOTES



L'essentiel & plus encore



Guide réalisé par l'association Vacances Ouvertes